



FICHE N°8 : Les vœux

1/ Qu'est-ce qu'un vœu ?

Un vœu est le choix d'une formation dispensée par un établissement. Par exemple, la licence LLCER (langues, littérature et civilisations étrangères et régionales) d'espagnol à l'université de Reims Champagne-Ardennes correspond à un vœu.

2/ A partir de quand puis-je formuler mes vœux sur Parcoursup ?

Vous pouvez saisir vos vœux sur Parcoursup du **22 Janvier au 13 Mars 2018 18H00**. Vous avez **jusqu'au 31 Mars 2018 inclus** pour compléter vos dossiers avec les éléments demandés par les formations et confirmer vos vœux.

3/ Combien de vœux peut-on faire ?

Une fois votre dossier finalisé sur Parcoursup, vous pouvez saisir vos vœux de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

-Jusqu'à 10 vœux non classés pour des formations sous statut d'étudiant

et jusqu'à 10 vœux supplémentaires non classés pour des formations en apprentissage.

-Pour des formations sélectives (CPGE, BTS, DUT, écoles, etc.) ou non sélectives (licences, PACES).

-Dans votre académie ou en-dehors.

Chaque vœu doit être confirmé.

Rappel

Vous ne pouvez plus saisir de vœux sur Parcoursup après le 13 Mars 2018 18H00 !

4/ Les vœux doivent-ils être motivés ?

Oui. Les vœux doivent être souhaités et motivés. La motivation pour chaque vœu est présentée dans le projet de formation motivé.

5/ Qu'est-ce qu'un vœu multiple ?

Un vœu multiple permet de choisir la ou les formation(s) souhaitée(s) parmi un ensemble de formations regroupées par type, spécialité ou mention.

Il est composé de plusieurs sous-vœux : chacun d'entre eux correspond à une formation dans un établissement donné.

A l'intérieur d'un vœu multiple, vous pouvez sélectionner une ou plusieurs formations sans les classer.

Le vœu multiple permet d'élargir vos possibilités de choix : il compte pour un seul vœu parmi les 10 vœux possibles.

6/ Pour quels types de formations peut-on formuler des vœux ?

La nouvelle plateforme d'admission dans le supérieur, Parcoursup, réunit près de 13 000 formations du premier cycle de l'enseignement supérieur. Vous pouvez faire des vœux :

- **dans des formations sélectives (CPGE, BTS, DUT, écoles, etc.) dont l'admission se fait sur dossier ou par concours**
- **dans des formations non-sélectives (licence, 1ère année commune aux études de santé - PACES)**

A SAVOIR

Si la formation à laquelle vous souhaitez vous inscrire ne figure pas dans Parcoursup, adressez-vous directement à l'établissement concerné pour vous informer sur la procédure à suivre.

7/ Peut-on choisir à la fois des formations sélectives et non-sélectives ?

Oui, vous pouvez choisir à la fois des formations sélectives et non-sélectives dans votre académie ou en dehors.

8/ Peut-on faire des vœux uniquement pour des filières sélectives ?

Oui, c'est possible. **Attention! Ne faire des vœux que dans des filières sélectives peut vous conduire à n'obtenir que des réponses négatives.**

9/ Les établissements d'enseignement supérieur ont-ils connaissance de la totalité des vœux formulés ?

Non.

10/ Comment ça se passe concrètement pour les concours type concours Avenir ?

(le concours Avenir est un concours ouvert aux lycéens des séries S et STI2D permettant d'intégrer six écoles d'ingénieur dans toute la France)

Le concours Avenir compte pour un seul vœu.

11/ Peut-on renoncer à un vœu saisi ?

Oui :

- *jusqu'au 13 Mars 18H00 : en le supprimant s'il n'est pas confirmé*
- *après le 13 Mars 18H00 : en ne confirmant pas le vœu par la suite : en renonçant à un vœu confirmé.*